

Collecte de tubulures d'érablières, la Régie récidive pour une deuxième année!

Saint-Hyacinthe, le 24 septembre 2024 – Reconnue pour son leadership au chapitre de la gestion des matières résiduelles, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a accepté de collaborer avec AgriRÉCUP, le regroupement des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie et l'Association des manufacturiers de l'industrie de l'érable en organisant quatre journées de collecte des tubulures d'érablières pour les acériculteurs de son territoire. Comme ce fut le cas lors de l'événement précédent, les matières collectées pourront ainsi être dirigées vers une entreprise de recyclage ou de valorisation plutôt que vers l'enfouissement.

Ce projet permet de contribuer au développement d'une filière efficace et pérenne de récupération et de valorisation du plastique acéricole dans le contexte de l'implantation d'un programme permanent de récupération de ces matières selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). En effet, la réglementation provinciale oblige maintenant les entreprises qui mettent en marché certains plastiques d'origine agricole, notamment les pellicules d'emballage de balles de foin et les tubulures d'érablière, à mettre en place une structure de récupération et de recyclage de ces résidus en fin de vie.

Afin d'assurer le succès de l'événement et la fluidité de la circulation sur le site, la Régie mise sur la collaboration des participants qui devront effectuer personnellement le déchargement de leurs remorques. Les tubulures provenant des érablières situées sur le territoire des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains qui auront atteint leur durée de vie utile, pourront ainsi être apportées aux écocentres aux jours prévus, en respectant les règles ci-dessous :

- 1) Retirer les broches et les pièces métalliques des tubulures. Celles-ci pourront tout de même être apportées à l'écocentre et déposées dans le conteneur de récupération de métaux.
- 2) Séparer les tuyaux maîtres des tubes de dimension 5 /16. Les raccords et chalumeaux en plastique connectés à la tubulure seront acceptés.
- 3) S'assurer que la tubulure apportée au site de dépôt soit propre, sans peinture, contaminant ou autre plastique. Toute matière non conforme sera refusée car elle n'est pas recyclable.
- 4) Présenter une preuve de provenance du territoire des MRC d'Acton ou des Maskoutains.
- 5) Ce service est sans frais pour les utilisateurs et les règles d'accès aux écocentres de la Régie, notamment au niveau du volume des véhicules et du déchargement manuel par les citoyens, seront appliquées.

Quand : Mardi et mercredi, les 22 et 23 octobre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30
Où : Écocentre de Saint-Hyacinthe, 1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe

Quand : Mardi et mercredi, les 29 et 30 octobre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30
Où : Écocentre d'Acton Vale, 68, rue Noël-Lecomte, Acton Vale

Lors de ces journées de collectes, les conteneurs normalement disponibles seront remplacés par des conteneurs dédiés aux matières acéricoles. C'est pourquoi seules les matières acéricoles décrites ci-dessus seront acceptées aux sites et tout citoyen qui se présentera avec d'autres matières, même si elles y sont habituellement acceptées, sera refusé et invité à y revenir selon les horaires habituels d'ouverture.



- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350
riam@riam.quebec